

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 MAI 1854.

Rapport des Commissions des Affaires Étrangères et d'Agriculture, d'Industrie et de Commerce, réunies, chargées d'examiner le Projet de Loi concernant des crédits applicables aux mesures d'exécution de la convention littéraire conclue entre la Belgique et la France le 22 août 1852.

(Voir les Nos 241 et 266 de la Chambre des Représentants, et le N° 105 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, Président ; D'OMALIUS, le Baron DE TOR-
NACO, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, GRENIER-LEFEBVRE, et le Chevalier BETHUNE.
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis n'a pour objet que le vote des crédits nécessaires pour la mise à exécution de la convention littéraire conclue entre la Belgique et la France le 22 août 1852. Les dépenses auxquelles ils sont applicables n'ayant point été prévues dans les Budgets des Départements ministériels qui auront à les solder, il devient indispensable de les autoriser et en même temps d'indiquer les ressources pour y faire face.

Ces dépenses seront pour le ministère de l'intérieur de deux espèces :

1° Pour le personnel du bureau de librairie de	fr. 6,600 »
2° Pour le matériel qui comprend les frais de la con- fection et d'apposition des timbres, achats de registres, frais de copie et d'inventaires, achats d'ouvrages, etc., pour une somme de	18,000 »
3° Pour le ministère des finances, elles n'ont pour objet que le service des douanes :	
1° Pendant l'exercice 1854.	6,666 67
2° Pendant celui de 1855.	10,000 »
Total.	<u>41,266 67</u>

Les dépenses du personnel et du matériel à charge du Ministère des Affaires Étrangères seront prélevées sur l'art. 22 du Budget de ce Département pour les années 1854 et 1855.

(2)

Les autres seront couvertes au moyen de bons du Trésor jusqu'à concurrence de 31,266 fr. 67 c. et les 20,000 fr. restant au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1855 du Ministère des Finances. Vos Commissions réunies n'ont trouvé aucune objection à faire contre ces dépenses qui sont de toute nécessité, et elles vous proposent à l'unanimité de ses membres de voter l'adoption du projet de loi qui ouvre les crédits pour y faire face, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
Le Chevalier DE BETHUNE.

Le Président,
Le Prince DE LIGNE.